



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 05/05/2023

INFLUENZA AVIAIRE : LEVÉE DE LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE DÉPARTEMENTALE AVEC L'ABAISSEMENT NATIONAL DU NIVEAU DE RISQUE INFLUENZA AVIAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE LOCALISÉE

Abaissement du niveau de risque influenza aviaire sur le territoire national

Au regard de l'absence de détection de nouveau foyer en élevage depuis le 14 mars 2023 et de la diminution du risque d'introduction du virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'abaisser le niveau de risque de « élevé » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le département du Nord, compte tenu de cette décision et de l'absence de cas d'IAHP dans la faune sauvage, la zone de contrôle temporaire (ZCT) départementale mise en place depuis le 14 février 2023, est levée, à l'exception d'un périmètre autour de la commune d'Hazebrouck,

En effet, **suite à la découverte d'un cas positif sur la commune d'Hazebrouck**, une ZCT locale est mise en place sur 22 communes autour d'Hazebrouck, dont la liste est consultable dans l'arrêté joint.

Passage au niveau de risque modéré

Le passage au niveau modéré et la levée de la ZCT départementale assouplissent les mesures de prévention qui étaient en place dans le département, à l'exception de certaines zones humides réglementées (voir ci-dessous) où des mesures de prévention restent en œuvre (mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif à l'influenza aviaire et par celui du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles).

1- Dans les 11 communes suivantes situées dans les zones humides « à risque particulier » (ZRP) : Bavinchove, Courchelettes, Férin, Grand Fort Philippe, Gravelines, Lambres les Douai, Nieurlet, Noordpenne, Renescure, Saint Georges sur l'Aa et Zuytpeene
- mise à l'abri des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- mise en place de mesures de biosécurité renforcées par les professionnels ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP et de la participation des volailles originaires de ZRP hors de ces zones ;
- mise en place de conditions pour les compétitions de pigeons voyageurs.
- interdiction du transport d'appelants sauf pour les détenteurs n'ayant pas de lien avec un élevage commercial de volailles ;
- mise en place de conditions pour le transport et la remise en nature du gibier à plumes ;

2- Dans les autres communes :

- la surveillance clinique quotidienne et la biosécurité restent indispensables dans les élevages commerciaux ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés et protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques. Le risque IAHP est en effet toujours existant et en cas de nouvelle apparition d'un cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage, une autre ZCT localisée sera déterminée et des mesures de prévention supplémentaires seront définies.

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire autour d'Hazebrouck suite à un cas d'IAHP dans la faune sauvage

Suite à un cas positif sur la commune d'Hazebrouck, une ZCT locale est mise en place sur 22 communes autour d'Hazebrouck (voir arrêté) : Blaringhem, Boeseghem, Borre, Caestre, Cassel, Ebblinghem, Haverskerque, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Merville, Morbecque, Neuf Berquin, Oxelaere, Pradelles, Saint Marie Cappel, Saint Sylvestre Cappel, Staple, Strazeele, Thiennes, Vieux Berquin, Wallon Cappel.

A l'intérieur de cette ZCT, plusieurs mesures de prévention sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage :

- mise à l'abri des volailles ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements en ZCT et de la participation des volailles originaires de ZCT hors de ces zones ;
- interdiction du transport d'appelants et de gibier à plumes, et de remise en nature du gibier.

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations des communes concernées et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Afin d'éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, il est rappelé à **l'ensemble du public d'éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, **doit être signalée** à :

- la fédération départementale des chasseurs du Nord au 03 20 41 45 63 ;
- l'antenne départementale de l'office français de la biodiversité au 03 27 49 70 54.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Liste des communes de la zone de contrôle temporaire

Commune	Code postal
BLARINGHEM	59084
BOESEGHEM	59087
BORRE	59091
CAESTRE	59120
CASSEL	59135
EBBLINGHEM	59184
HAVERSKERQUE	59293
HAZEBROUCK	59295
HONDEGHEM	59308
LYNDE	59366
MERVILLE	59400
MORBECQUE	59416
NEUF-BERQUIN	59423
OXELAERE	59454
PRADELLES	59469
SAINT-MARIE-CAPPEL	59536
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	59546
STAPLE	59577
STRAZEELE	59582
THIENNES	59590
VIEUX-BERQUIN	59615
WALLON-CAPPEL	59634

Liste des communes des zones à risque particulier

Commune	Code postal
BAVINCHOVE	59054
COURCHELLETES	59156
FERIN	59228
GRAND-FORT-PHILIPPE	59272
GRAVELINES	59273
LAMBRES LES DOUAI	59329
NIEURLET	59433
NOORDPEENE	59436
RENESECURE	59497
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	59532
ZUYTPEENE	59669

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)